



COMMUNE
DE SALVAGNAC
81630 SALVAGNAC

Tél. 05.63.33.50.18
Fax. 05.63.33.57.73
Courriel: mairie.salvagnac@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Salvagnac (Tarn),
Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 5 Avril 1884,
Vu la réglementation des manifestations devant se tenir sur la voie publique parue au recueil des actes administratifs du 15/07/1949,
Vu l'arrêté Préfectoral du 21/12/2001 relatif aux Ventes au déballage de type « Vide-greniers et assimilés »,
Vu la demande d'autorisation d'organisation d'un vide-grenier, devant se dérouler **sur la Place de Mairie et la Halle de la Mairie, les Allées Jean Jaurès et le square de la République, le centre piétonnier, la Rue du Docteur François Gary, la placette du Couvent et la Place de la Victoire 14-18 le dimanche 21 septembre 2025 de 6 heures à 18h30 et présentée par Madame Régine CLARETY pour l'Association KARAVANE,**
Considérant que cette manifestation peut se tenir aux lieux décrits ci-dessus à l'exception de toute voie nationale ou départementale.

A R R E T E :

Article 1er.- L'Association KARAVANE représentée par Madame Régine CLARETY, est autorisée à organiser sur **la Place de Mairie et la Halle de la Mairie, les Allées Jean Jaurès et le square de la République, le centre piétonnier, la Rue du Docteur François Gary, la placette du Couvent et la Place de la Victoire 14-18, le dimanche 21 septembre 2025 de 6 heures à 18h30,**

Article 2.- La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur ces emplacements, à l'exception des véhicules des exposants (et ce, à titre dérogatoire à l'arrêté n° 2021.010 pour le square de la République). Cette interdiction ne portera aucun obstacle à la libre circulation et l'accès des lieux qui peuvent se faire par d'autres voies. Des parkings seront prévus à l'entrée du village et signalés par des panneaux.

Article 3. – Interdiction de circuler à vélo, rollers, trottinettes et skate-board.

Article 4.- Des barrières mobiles interdisant l'accès aux véhicules seront placées aux extrémités de **la Place de la Mairie, des Allées Jean Jaurès, de la Rue du Docteur François Gary et de la rue des Fleurs.**

Article 5.- La responsabilité civile de la Commune est dérogée par le contrat responsabilité civile dont bénéficie l'Association KARAVANE ainsi que le déclare Madame Régine CLARETY,

Article 6.- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de Salvagnac et Madame Régine CLARETY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salvagnac, le 8 Août 2025

Le Maire

